

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Vie de l'Assemblée

**N° CN-2022-2324**

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
À MADAME ELODIE LOUIS,  
DIRECTRICE ADJOINTE À LA DIRECTION DE PROXIMITÉ D'ANNECY-LE-VIEUX**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal de la ville d'Annecy du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

CONSIDÉRANT que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans un souci d'une bonne administration locale, de donner aux responsables des services communaux délégation de signature dans les domaines et conditions précisés ci-après ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

Madame Elodie LOUIS, Directrice adjointe de la Direction de proximité d'Annecy-le-Vieux de la ville d'Annecy, fonctionnaire titularisée dans un emploi permanent, est déléguée dans l'ensemble des fonctions d'officier d'état-civil, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Elle reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature pour :

❖ **Dans le domaine de la commande publique :**

- Les bons de commande inférieurs à 4 000 € H.T. pris en exécution des marchés relevant de la compétence de sa direction, en l'absence de la titulaire de la délégation.

❖ **Dans le domaine de l'administration générale et des formalités administratives :**

- Assurer, en cas d'absence ou d'empêchement des maires-adjoints, la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales ;
- Certifier conformes les copies destinées aux administrations étrangères, en cas d'absence ou d'empêchement des maires-adjoints ;
- Délivrer les attestations et récépissés de recensement militaire ;
- Délivrer les récépissés de dépôt d'attestation d'accueil ;
- Délivrer les autorisations funéraires : de fermeture de cercueil, d'inhumation, de crémation, d'exhumation, mais également, si elles sont prévues dans les règlements des cimetières existant, de gravure, de dispersion au jardin du souvenir, de travaux.

ARTICLE 2

Madame Elodie LOUIS déposera sa signature auprès des autorités ou administrations qui en feraient la demande.

ARTICLE 3

Cette délégation durera tant que Madame Elodie LOUIS exercera les fonctions de Directrice adjointe à la Direction de proximité d'Annecy-le-Vieux de la ville d'Annecy.

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° CN-2021-0040 du 12 janvier 2021.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié et publié selon la procédure légale.

---

---